# Art. 18 Secteurs protégés d’intérêt communal

**(1) Secteurs protégés d’intérêt communal de type « environnement construit »**

1. Les immeubles ou parties d’immeubles protégés sont indiqués dans la partie graphique du « PAG », comme suit:

Le petit patrimoine à conserver est marqué par un triangle en magenta.

Les gabarits d’une construction existante à préserver sont représentés avec une ligne de contour en magenta.

Les constructions à conserver sont représentés en magenta.

« Les gabarits d’une construction existante à préserver » marquent la volonté de sauvegarder le gabarit et l’implantation générale de certains bâtiments de par leur rôle dans la définition de l’environnement construit. La réhabilitation de ces bâtiments est à privilégier à la construction neuve. Le gabarit d’un bâtiment est défini par son volume et donc, sa longueur, profondeur, hauteurs de la corniche et au faîtage, ainsi que les pentes et la forme de la toiture.